



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026 <i>Date de l'annonce publique : 17.09.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 16.09.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mmes Monique SMIT-THIJS, Nadine SCHARES, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, Mme Marie-Paule SCHROEDER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseiller, qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C et 06.A)	

10. RÈGLEMENTS

10.D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS POUR ADULTES ET LES DROITS D'INSCRIPTION : APPROBATION

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 juillet 2021 fixant les tarifs des cours pour adultes pour le « Club am Schloss » et pour le « Service culturel », approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29.07.2021,

Revu également sa délibération du 2 février 2024 modifiant les tarifs prévus dans le règlement précité, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 27 février 2024,

Revu également sa délibération du 22 mars 2024 modifiant le règlement en question, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 21 mai 2024,

Revu également sa délibération du 30 octobre 2025 modifiant le règlement en question,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la partie relative aux modalités d'inscription du règlement en question vu que les inscriptions aux cours se font en ligne à partir de la saison 2026/2027,

Vu que certains cours pour adultes organisés par la Commune de Bertrange sont subventionnés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,

Considérant qu'il faut observer pour les cours subventionnés les conditions prévues à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,

Vu le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Education des Adultes,

Considérant que les recettes en relation avec le présent règlement sont imputées sur les articles suivants :

- 2/220/706090/99001 - Club Am Schloss: cours de langues et cours informatiques
- 2/220/706090/99002 - Club Am Schloss: cours de loisirs
- 2/220/706090/99003 - Club Am Schloss: excursions et visites
- 2/930/706160/99001 - Cours pour adultes (cours informatiques)
- 2/930/706160/99002 - Cours de langues (D/ F/ L)

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

1. décide de modifier comme suit le règlement modifié du 16 juillet 2021 fixant les modalités d'inscription aux cours pour adultes et les droits d'inscription aux différents cours pour adultes, avec une entrée en vigueur à partir du 01.10.2026, à savoir :

La partie « Modalités d'inscription » est remplacée par le texte suivant, à savoir :

MODALITES D'INSCRIPTION :

Article 1

L'inscription aux cours se fait moyennant un formulaire en ligne disponible sur le site internet de la commune. Les inscriptions ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles. Les habitants de la commune de Bertrange sont admis prioritairement. L'inscription n'est valable qu'après réception du paiement. L'inscription est nominative et non transmissible.

Article 2

Le tarif d'inscription est à régler au moment de l'inscription.

Les tarifs d'inscription aux cours sont fixés par un règlement communal.

Le tarif d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Article 3

Le tarif d'inscription ne donne pas lieu à un remboursement, sauf si le cycle du cours dans son entièreté doit être annulé par la commune.

Une séance de cours non prestée pour cause de maladie du chargé ou pour une autre raison de force majeure n'est pas remboursée. Toutefois, la séance du cours est reportée dans la mesure du possible.

Article 4

À la fin du cours de langues, un certificat de participation est délivré, le cas échéant, aux participants qui ont été présents à au moins 70% des séances des cours portant le label de qualité.

2. invite le secrétariat communal à élaborer une version coordonnée qui sera jointe à la présente à titre informatif.

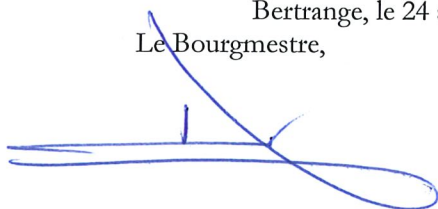
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 septembre 2026

Le Bourgmestre,

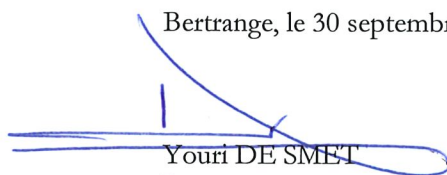
pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23 septembre 2026 concernant la modification du règlement relatif aux tarifs et modalités d'inscription aux cours pour adulte, approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 28 septembre 2026, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 30 septembre 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre



Sophie HUMBERT
pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe